

DIRECTION des SERVICES de la NAVIGATION AERIENNE

DIRECTION des OPERATIONS

CONSIGNE N° : 19-26

OBJET : Traitement des Dépassements de Capacité

Approbation du document

Type	Fonction	Nom	Validation
Rédacteur	DO2	Vital BRIDE	WORKFLOW GEODE
Vérificateurs	DO1 DO Adjoint	Paul-Emmanuel THURAT Gérald REGNIAUD	WORKFLOW GEODE
Quality Check	RSMI DO	Isabelle COUDERC	WORKFLOW GEODE
Approbateur	Directeur des Opérations	Guillaume BLANDEL	WORKFLOW GEODE

Diffusion

MODE DE DIFFUSION DEMATERIALISE	DESTINATAIRES
Pour Action	CHEFS CRNA CHEFS SNA RSMI ENTITES CHEFS SE CRNA CHEFS SE SNA METROPOLE CHEFS SE SNA OUTREMER CODIR DO - DO1/SEC - DO2/GEF
Pour Information	ENAC infocentre-atm@enac.fr DSNA/DIR, DSEC, DTI, DSR

Gestionnaire document : DO1/DOM

Date d'applicabilité du document : 01/10/2026

Emplacement GEODe : R1 - Espace de publication DSNA > Documents > R1 - Rendre le service
ATM > Assurer le service ATS > consignes DSNA DO R1

Relevé des modifications

Version du document	Date de rédaction	Motif des changements	Auteur
V1R0	15 juin 2026	Version Initiale	V.Bride

Références réglementaires

- Règlement (UE) 2017/373 – ATM/ANS.OR.B.005 et
ATS.OR.205/ATS.OR.210
 - Consigne DO 18-26 Gestion des capacités de référence des secteurs
-

Cette consigne abroge les consignes 5726/DO/DIR (13/12/2006) et 07/5166/D2 (26/12/2007)

Le Directeur des Opérations de la DSNA

DECIDE

Date et périmètre d'application

A compter au plus tard du 1^{er} octobre 2026

Tout centre en route de la navigation aérienne.

Contexte

Les dépassements de capacité de référence sur secteur de contrôle présentent un risque de sécurité significatif dont il convient de détecter les occurrences et d'en maîtriser le nombre.

Au-delà de l'analyse des événements de sécurité concomitants, dans lesquels ces dépassements de capacités de référence peuvent être retenus comme facteurs contributifs, afin d'en tirer retour d'expérience, puis de mettre en œuvre des mesures de réduction de risque, il est nécessaire de fixer une limite maximum d'exploitation, ligne rouge managériale, qui ne doit pas être dépassée si ce dépassement pouvait être anticipé.

Exigences

Le pôle DO2/GEF de l'échelon central de la DO est responsable de l'identification des dépassements de capacité de référence selon la méthode décrite au sein de la Consigne DO 18-26 « Gestion des capacités de référence des secteurs ».

Les occurrences sont identifiées selon deux seuils de déclenchement :

- Un seuil de « dépassement de capacité de référence » fixé à 130% de la capacité de référence
- Un seuil de « grand dépassement de capacité de référence » fixé à 150% de la capacité de référence

Elles sont transmises mensuellement par le pôle DO2/GEF au pôle DO1/SEC pour information.

Traitements des dépassements de capacité

Les occurrences identifiées sont transmises, par le pôle DO2/GEF, au service exploitation du centre concerné au plus tard un mois après la date d'occurrence. Ce dernier s'appuie sur les subdivisions QSS et Performance pour les analyses.

En cas d'événement de sécurité ou de qualité quelle qu'en soit la nature, en s'appuyant sur les subdivisions QSS et Perfo, le service exploitation, aura ainsi à disposition, à fin d'analyse, les occurrences de dépassement de capacité de référence.

Selon la méthodologie indicative ci-après, il conviendra de déterminer si ce dépassement peut être retenu comme facteur contributif aggravant. Le service exploitation étudiera en parallèle les critères de variabilité entre la charge instantanée (Occupancy) et la charge horaire (Entry Counts) associée pour conforter

l'analyse. Le cas échéant le service Exploitation décide des suites à donner lors du suivi sécurité mensuel (passage en CLS, communication spécifique à faire, ...)

Traitements des grands dépassements de capacité

Qu'ils soient associés ou non à d'autres facteurs, les grands dépassements de capacité de référence, s'ils pouvaient être anticipés, ne peuvent être acceptés. Les capacités de référence des secteurs sont, en premier lieu, des garants de la charge de travail pour les contrôleurs dont la maîtrise est elle-même garante du niveau de sécurité.

Opérationnellement, le respect des consignes de surveillance des charges de trafic par les MV/OTMV permet de s'assurer que l'on reste éloigné des seuils de dépassements. En la matière, les dépassements de plus de 150% de la capacité de référence sont considérés comme une ligne rouge qu'il convient de ne jamais dépasser.

Considérant les moyens de maîtrise de ce risque, rappelés ci-après, qui sont à disposition des acteurs opérationnels, les grands dépassements de la capacité de référence sont donc traités par la chaîne hiérarchique dans le respect des principes de la culture juste et des bonnes pratiques en la matière.

Méthodologie indicative pour l'analyse des dépassements

Les occurrences sont analysées au sein du service Exploitation en collaboration entre la subdivision QSS et la subdivision Performance dans le but de collecter les éléments de contexte qui permettront d'identifier la contribution du dépassement de la capacité de référence à un événement de sécurité ou de qualité.

La méthodologie suivante est appliquée :

- Réécoute de la fréquence pendant la période de dépassement ;
- Calcul du taux d'occupation de fréquence ;
- Recueil des éléments susceptibles de relever de la sécurité (emploi de la phraséologie d'urgence, RA-TCAS, ...) ou de la qualité de service (interruption des communications, réponses aux équipages) ;
- Recueil des éléments ATFCM (régulations ou autres mesures) ;
- Recueil des courbes de charges de trafic réalisées et prévues (H-3, H-2, H-30') ;
- Recueil des éléments de gestion de la salle de contrôle : UCESA, UCESO disponibles, présence de VIC ou de MDDA et rappels éventuels.

La méthodologie doit également permettre de récolter les informations de charge de trafic (instantanée et/ou horaire) telles qu'elles étaient présentées aux acteurs opérationnels en amont du dépassement.

Sur la base des éléments recueillis, les subdivisions sollicitent les acteurs opérationnels afin de compléter l'analyse.

Moyens de maîtrise de la charge de trafic en dessous des seuils de dépassement de la capacité

- Choix de la configuration secteur en cohérence avec le potentiel RH disponible ;
- Dégroupement des secteurs dégroupables dans la configuration choisie ;

-
- Mesures ATFCM dont les STAM, scénarios et régulations.